

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00353
Numéro SIREN : 810 253 104
Nom ou dénomination : 4G HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/009186

4G HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 466 Route des Chargeots, 26140 ANNEYRON
810 253 104 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux,

Le Vingt Six Septembre, à dix huit heures, au siège social,

Monsieur Gérard GENTHON,
demeurant 466, Route des Chargeots, 26140 ANNEYRON

agissant en qualité de Président de la société "4G HOLDING" sus-désignée,

A pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Directeurs Généraux,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée prenant fin à l'issue de la décision de l'Associé Unique devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 :

Madame Yolande LANTHEAUME épouse GENTHON,
Née le 30 Septembre 1949 à BUIS LES BARONNIES (Drôme),
De nationalité française,
Demeurant 466, Route des Chargeots, 26140 ANNEYRON.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Yolande GENTHON disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Yolande GENTHON aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Yolande GENTHON ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Madame Yolande GENTHON ne percevra aucune rémunération, mais pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

DEUXIEME DECISION

Le Président nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée prenant fin à l'issue de la décision de l'Associé Unique devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 :

Madame Sabine GENTHON, épouse BARON,
Née le 7 Août 1973 à ROUSSILLON (Isère),
De nationalité française,
Demeurant 53, Rue Tournus, 07340 SERRIERES.

GG
YG
SB
CG

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Sabine BARON disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Sabine BARON aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Sabine BARON ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Madame Sabine BARON ne percevra aucune rémunération, mais pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

TROISIEME DECISION

Le Président nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée prenant fin à l'issue de la décision de l'Associé Unique devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 :

Madame Carenne GENTHON,
Née le 12 Mai 1978 à ROUSSILLON (Isère),
De nationalité française,
Demeurant 21, Rue Amédée Brenier, 26140 ANNEYRON.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Carenne GENTHON disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Carenne GENTHON aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Carenne GENTHON ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Madame Carenne GENTHON ne percevra aucune rémunération, mais pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

QUATRIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les nouveaux Directeur Généraux.

Le Président

Les nouveaux Directeurs Généraux

Gérard GENTHON

Yolande GENTHON

Sabine BARON

Carenne GENTHON



Bon pour
acceptation
des fonctions
de Directeur
Général
Yolande Genthon

Bon pour acceptation
des fonctions de directeur
général
Sabine Baron

Bon pour acceptation
des fonctions de
Directeur Général
Carenne Genthon